

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1714

Artikel: Une justice sans débat
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009251>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une justice sans débat

Dans l'indifférence générale, le Conseil des Etats a examiné la semaine dernière le projet de code de procédure pénale suisse. Il s'agit pourtant d'une législation à la fois essentielle et historique.

Le projet de code de procédure pénale suisse qui est sur la table des sénateurs ne comporte pas moins de 464 articles. Rappelons qu'il vise à unifier l'un des derniers grands domaines du droit qui est resté jusqu'ici dans la compétence des cantons. Sa principale caractéristique est de confier au seul ministère public les tâches d'instruction et d'accusation, excluant l'institution du juge d'instruction telle qu'elle existe en particulier en Suisse romande. Curieusement, aucun avocat n'est intervenu à la tribune de la chambre des cantons pour défendre, une fois n'est pas coutume, les juges d'instruction. La gauche a en particulier considéré que la relative amélioration des droits de la défense était suffisante pour contrecarrer les pouvoirs attribués aux futurs procureurs.

Toutefois, le risque d'une justice «à deux vitesses» ne paraît pas écarté. Ainsi, le projet donne au prévenu la possibilité de se faire assister d'un avo-

cat dès la première audition. C'est un renforcement des droits de la défense: dans certains cantons, dont Vaud, un avocat ne peut pas à l'heure actuelle assister son client lors des auditions pendant l'enquête. Mais les prévenus qui n'ont pas de moyens suffisants devront patienter: un avocat d'office ne sera désigné que si le prévenu est arrêté depuis dix jours. Un délai qui laisse tout le temps aux autorités d'instruction pour avancer dans leur dossier. Si les criminels en col blanc peuvent compter sur la présence de ténors du barreau dès le début de l'enquête, tel ne sera pas le cas pour des délinquants plus ordinaires. A cela s'ajoute que l'organisation de la défense d'office nécessitera d'importants moyens supplémentaires à la charge des cantons: il n'est pas certain que ceux-ci appliquent tous de gaieté de cœur les nouvelles règles fédérales.

(ad) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

Il est temps d'abandonner le rêve du plein emploi, de toute façon irréalisable dans les limites des économies nationales.
page 2

L'Office fédéral de l'énergie ouvre un calendrier de l'avent en faveur du développement durable.
page 3

Les entreprises, surtout de petites tailles, naissent et meurent à un rythme vertigineux dont on fait désormais le décompte.
page 4

Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat vaudois, publie un livre où il expose ses convictions.
page 6

Dans son dernier essai, Joseph Stiglitz démonte les excès du marché et des libéralisations.
page 8

Swissmetal

La lassitude a gagné les ouvriers de la Boillat. L'usine tourne à nouveau et les managers ont repris la main. Avec la plainte pénale, Swissmetal veut tuer définitivement un mouvement affaibli. Voilà pourquoi les tribunaux, en rendant la justice, devraient surtout rendre justice à l'histoire hors du commun des grévistes.

Edito page 3

Le paradis perdu de l'emploi et de la souveraineté nationale

Les politiciens ont appris la prudence. Alors qu'il y a vingt ou trente ans, ils promettaient encore le plein emploi, ils militent aujourd'hui plus modestement pour la réduction du taux de chômage, sans trop préciser les objectifs visés.

Les variations du taux de chômage selon les pays semblent indiquer que des facteurs tels que notamment la structure économique nationale et les législations en vigueur sont en cause. Pourtant, au-delà des différences, tous les pays européens doivent faire face à un manque d'emplois, à la pauvreté et à l'exclusion sociale qu'engendre le chômage.

Pour le sociologue allemand Ulrich Beck, tous les pays développés sont entrés dans une «économie de l'insécurité». Les types d'emplois variés et précaires, caractéristiques du tiers-monde, progressent dans les pays riches. Cette «brésilianisation» de nos sociétés résulte de la croissance continue de la productivité. Ainsi, dans une culture capi-

taliste centrée sur le travail - là est le paradoxe - point n'est besoin de tous pour maximiser les profits ou gagner des élections. Faut-il se résigner à cette évolution qui engendre exclusion et pauvreté? Non bien sûr, mais à condition de cesser de croire et de faire croire que des solutions efficaces et durables sont possibles dans un cadre national, même si ce dernier offre encore quelques marges d'action.

Ulrich Beck plaide pour un autre paradoxe, tout au moins apparent, à savoir une coopération accrue des Etats européens, seule à même de sauvegarder la souveraineté de chacun d'eux face à un capital très mobile: coordination des politiques, contrôle supranational des banques et des institutions financières, renonciation à une concurrence fiscale exacerbée, standards sociaux communs. Il ne s'agit pas de se barricader contre des concurrents tels que la Chine et l'Inde, mais d'imaginer des accords de coopération profitables aux deux parties.

A titre d'exemple, Beck mentionne des programmes d'économie d'énergie susceptibles de créer des emplois à haute valeur ajoutée en Europe et des postes de travail dans les pays émergents, capables de produire à moindres coûts.

De même il est temps d'abandonner le rêve du retour au plein emploi. Si le chômage et la pauvreté traduisaient non pas la défaite mais la victoire des sociétés contemporaines? Et la possibilité d'envisager sérieusement l'utopie originaire de la libération du travail? A condition de débattre des possibilités et moyens de vivre sans emploi, sans place de travail assurée. En introduisant par exemple un impôt négatif garantissant à chacun un revenu de base qui remplacerait les multiples prestations sociales et autres subventions, ainsi que la coûteuse organisation bureaucratique qu'elles impliquent. *jd*

«Abschied von der Utopie der Vollbeschäftigung, NZZ, 4/5 novembre 2006.

Suite de la première page

Réforme de la justice

Pour qu'elle soit efficace, une sanction doit être rapide. L'engorgement actuel des tribunaux pénaux est l'un des obstacles majeurs à cette célérité. Le projet prévoit d'y remédier en trouvant des solutions pour éviter d'aller jusqu'au procès. Ainsi, ministère public et prévenu pourront dans certains cas conclure un accord sur la quotité de la peine. Le Conseil fédéral voulait également contraindre les cantons à prévoir une procédure de médiation: l'intervention d'un tiers neutre peut permettre de résoudre certains conflits de peu de gravité qui mobilisent inutilement des magistrats. Le Conseil des Etats a toutefois biffé cette disposition, ne conservant, du bout des lèvres,

que la possibilité pour les cantons d'instituer une telle procédure. Ce n'est plus vraiment une surprise: le représentant de l'exécutif n'a pas défendu le projet du Conseil fédéral, indiquant que celui-ci avait changé d'avis...!

L'élaboration d'une législation de procédure de A à Z devrait constituer une occasion rêvée et unique pour faire passer de véritables propositions de politique pénale qui s'inscrivent dans le long terme. A ce titre, le maigre débat que suscite cette codification est inquiétant. Quel rôle doit jouer la détention préventive? Peut-on utiliser des méthodes d'investigation différentes suivant la gravité des infractions? Est-il justifié de confier à une seule per-

sonne le droit de décider des opérations de l'enquête? Faut-il associer d'une manière ou d'une autre des non juristes à l'administration de la justice pénale? Toutes ces questions sont aujourd'hui sur la table.

L'occasion d'une large discussion aux vertus pédagogiques sur les institutions judiciaires est sans doute ratée. Dommage car il s'agit d'un rouage essentiel de la démocratie. Les dérives du mouvement «Appel au peuple», dont les membres ont traqué des magistrats jusque dans leur intimité, montrent où peut conduire l'incompréhension du monde judiciaire. L'absence de débat public comporte un autre risque majeur. Cela laisse le champ libre

à ceux qui n'hésitent pas à instrumenter les faits divers les plus sordides pour prôner les solutions les moins conformes à nos valeurs. Une tentation hélas de plus en plus fréquente. *ad*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable: **Jacques Guyaz (jg)**

Rédaction: **Marco Danesi (md)**

Ont collaboré aussi à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd); Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag); Daniel Marco (dm)
Albert Tille (at); Charlotte Robert (cr)

Responsable administrative: **Anne Caldelari**

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch